

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-100

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : SUBVENTION 2024 AU PROFIT DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité soutient les projets des enseignants des écoles publiques du 1^{er} degré en mettant à leur disposition des financements pour les projets pédagogiques et pour les départs en classes transplantées.

Les financements maximaux attribuables sont décomposés comme suit :

- 550 € par classe pour les projets pédagogiques de chacune des 4 écoles publiques.
- 1500 € par classe pour les départs en classes transplantées pour les deux écoles élémentaires, à concurrence de 2 classes maximum par an.
- 1000 € pour la classe ULIS de l'école élémentaire Charles SANDRO pour un départ en classe transplantée.

Enveloppe maximale pour les projets pédagogiques :

Nom de l'école	Nombre de classe	Montant par classe	Total
Ecole élémentaire Charles SANDRO	11	550€	6 050 €
Ecole élémentaire Marcel PAGNOL	8	550 €	4 400 €
Ecole maternelle Charles SANDRO	6	550€	3 300 €
Ecole maternelle Marcel PAGNOL	5	550 €	2 750 €
Total	30		16 500 €

Enveloppe maximale pour les classes transplantées :

Nom de l'école	Nombre de classe financée	Montant par classe	Total
Ecole élémentaire Charles SANDRO	2	1 500 €	3 000 €
Classe ULIS de l'école élémentaire Charles SANDRO	1	1 000 €	1 000 €
Ecole élémentaire Marcel PAGNOL	2	1 500 €	3 000 €
Total	30		7 000 €

Les sommes attribuées seront versées sur les comptes bancaires des coopératives scolaires de chacune des écoles, sous réserve que les projets aient été validés par l'inspectrice de circonscription et sur présentation des factures acquittées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'exposé qui précède et les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de :
 - Projets pédagogiques : 16 500 €
 - Classes transplantées : 7 500 €
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
 - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.